RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2T CAPITAL

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : 3 Place du Docteur Dupuytren

93 600 Aulnay-Sous-Bois

844 572 115 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le trente novembre Deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, 3 Place du Docteur Dupuytren 93600 Aulnay-Sous-Bois, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont ainsi présents :

- Monsieur Marcel TRAN, détenteur de la pleine propriétaire de cinq cents parts, ci 500 parts,
- Monsieur Patrice Nghia TANG, détenteur de la pleine propriétaire de deux-cent-cinquante parts, ci 250 parts,
- Madame TRINH Tuyet Na ép. TANG, détentrice de la pleine propriétaire de deux-cent-cinquante parts, ci 250 parts,

M. Tran MARCEL préside la séance en qualité de co-gérant associé

Total des parts des associés présents : **1 000 parts** détenues en pleine propriété, composant le capital social et ainsi la totalité des droits de vote.

M. Patrice TANG et Mme Tuyet Na TRINH, co-gérants assistent à l'assemblée générale

Les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Au vu de ce qui précède et de la feuille de présence signée par chacun des associés susvisés attestant de leur présence et ainsi de la présence de la totalité des droits de vote, le Président de Séance constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a été valablement convoquée, que les conditions de quorum sont remplies et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Cession des parts sociales
- ✓ Agrément de la cession des parts sociales
- ✓ Transfert du siège social
- ✓ Modification de l'objet
- ✓ Modification corrélative des statuts.
- ✓ Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - CESSION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale constate et prend acte de la cession de parts sociales envisagée en date du 23 novembre 2023 comme suit :

- **Cession de cinq cents (500)** parts sociales de la société détenues en pleine propriété par M. Tran MARCEL au profit de la SAS CROWN HOUSE
- **Cession de deux-cent-cinquante (250)** parts sociales de la société détenues en pleine propriété par M. Patrice Nghia TANG au profit de la SAS MACEOT
- **Cession de deux-cent-cinquante (250**) parts sociales de la société détenues en pleine propriété par Mme TRINH Tuyet Na ép. TANG au profit de la SAS MACEOT

Par conséquent,

- **La SAS MACEOT**, détiendra en pleine propriété 500 parts sociales de la société 2T CAPITAL soit 50% du capital social et des droits de vote.

- **La SAS CROWN HOUSE**, détiendra en pleine propriété 500 parts sociales de la société 2T CAPITAL soit 50% du capital social et des droits de vote.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AGRÉMENT

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser les cessions de parts sociales envisagée ci-dessus et décide d'agréer :

- La SAS MACEOT, société par action simplifiée au capital de 503 euros, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 911 850 675, représentée par sa présidente Madame TRINH Tuyet Na ép. TANG.
- La SAS CROWN HOUSE, société par action simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 911 174 423, représentée par sa présidente Mme Emilie TRAN

En qualité de nouveaux associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

P.T. T.T. E.T. M.T.

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de **3 Place du Docteur Dupuytren 93 600 Aulnay-Sous-Bois** à **5 Boulevard de Gourgues 93600 Aulnay-sous-Bois**, à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter du 30 novembre 2023, l'objet social afin d'étendre l'activité de location.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

(Sous réserve de la réalisation des cessions)

Compte tenu des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 3,4, 8 et 10 des statuts de la façon suivante :

Article 3- Objet social

Il est prévu de Substituer l'expression "en vue de la location non meublée et accessoirement meublée" par « la location de biens immobiliers en tous genres »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à **5 Boulevard de Gourgues 93600 Aulnay-sous-Bois**, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 8 – Apports

….

En date du 30 novembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'agréer la société Crown House SAS et la société MACEOT SAS en qualité de nouveaux associés de la société dans le cadre des notifications faites à la société par Monsieur Marcel TRAN, Monsieur Patrice TANG et, Madame Tuyet Na TANG, de leur intention de céder l'intégralité des parts sociales qu'ils détiennent, soit mille (1000) parts sociales, représentant une participation de 100% en capital et en droits de vote de la société respectivement à la société Crown House SAS et la société MACEOT SAS. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 10 - Répartition des parts sociales (à la suite de la cession du 23/11/2023)

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 1000 et attribuées comme suit :

Associés	Nombre de parts	Total apports	Numérotations
SAS CROWN HOUSE	500	500€	1 à 500
SAS MACEOT	500	500€	501 à 1 000
TOTAL	1000 Parts	1 000€	

«

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La SAS MACEOT Nouvel Associé *Représentée par Mme Tuyet Na TANG*	La SAS CROWN HOUSE Nouvel Associé *Représentée par Mme Emilie TRAN*
[redacted]	[redacted]

M. Tran MARCEL Ancien associé *Co-Gérant*	M. Patrice TANG Ancien associé *Co-Gérant*	Mme Tuyet Na TRINH Ancien associé *Co-gérante*
[redacted]	[redacted]	[redacted]

Copie certifiée conforme

P.T. T.T. E.T. M.T.